



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES**

DECISION N°2022-55

OBJET : ACHAT D'UN VEHICULE DE SECOURS

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-012 du 31 mars 2022 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Leu d'Esserent n°2022-10-09 du 11 octobre 2022 relative à la cession d'un véhicule de première intervention à la commune de Hermes,

Vu la convention du 13 juillet 2022 entre les communes de Saint Leu d'Esserent et Hermes pour le prêt d'un véhicule à titre gratuit,

DECIDE

Article 1 : d'acheter le véhicule de première intervention immatriculé 16BQF60 pour un montant de 9 000,00€,

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 21 novembre 2022



Grégory PALANDRE